



Nombre de délégués  
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

13 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 28 MARS 2022

A la suite d'une convocation du 22 mars 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 28 mars 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ **Etaient présents : 29**  
Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Hubert BOURING, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Cathia HEIM, Joël ROMANG, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, François GATTI, Pierre THIL.
- ✓ **Excusés : 8**  
Madame, Messieurs Jean-Luc JEHIN, Chantal PLATTE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Guy BORN, Antoine FRANKE, Jean-Paul TINNES, Claude KLEIN.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 11**  
Gilbert SCHUH a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Ginette MAGRAS a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Joël ROMANG, Serge STEBLER a donné procuration à Cathia HEIM, David SUCK a donné procuration à Cathia HEIM, Marc SENE a donné procuration Jean-Jacques WURSTEISEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Dominique LIMBACH a donné procuration à Cyrille FETIQUE.
- ✓ **Absents : 7**  
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

### OBJET : TITRES RESTAURANTS

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaire de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n°2001-2 du 03 février 2011 (titre IV – disposition diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, a posé comme principe :  
« Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses

agents dans les limites fixées par la réglementation.

VU la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2013 aux termes de laquelle, il a été décidé de mettre en place les titres restaurant au sein du Sydeme, selon les modalités suivantes :

- Détermination d'un forfait de 19 titres calculé sur la base annuelle de jours travaillés déduction faite des congés et des jours fériés. Ce forfait est adapté en fonction du temps de travail et du nombre de jour travaillés.
- La valeur faciale du titre restaurant est de 8 €. La participation du Sydeme s'élève à 60%.

Ces dispositions s'appliquent également aux salariés de droit privé, issus des anciennes régies et transférés au sein du Sydeme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'à tout personnel intégrant les effectifs du Sydeme depuis cette date, tout statut confondu.

En raison des nouvelles dispositions liées au temps de travail, il convient de redéfinir les droits pour chaque agent/salarié fonction de son cycle de travail et d'adopter un règlement interne d'attribution des titres restaurant, soumis à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle et du CSE du Sydeme, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

\*\*\*\*\*

### **Article 2 – Modalités**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le règlement interne d'attribution des titres restaurant pour le personnel du Sydeme, annexé à la présente délibération, est acté.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

40 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

### **Décident**

- Adopter le règlement interne d'attribution des titres restaurant pour le personnel du Sydeme annexé à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 28 mars 2022



Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 13 AVR. 2022.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 13 AVR. 2022.....

